

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM



# Règlement de la consultation

Objet du marché :

**MAITRISE D'ŒUVRE  
REFECTION DE LA RUE DES CARRIERES, DE LA RUE DE  
MULHOUSE ET DE LA RUE DE ZWILLER**

-----

Date et heure limites de remise des offres :

**LUNDI 16 AVRIL 2018 – 17h00**

## SOMMAIRE

<b>SECTION I .....</b>	<b>3</b>
<b>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1 OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS .....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION II .....</b>	<b>3</b>
<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1 DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
<b>2 VARIANTES ET PSE .....</b>	<b>3</b>
<b>3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....</b>	<b>3</b>
<b>4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION III .....</b>	<b>4</b>
<b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>1 CONTENU DU DCE .....</b>	<b>4</b>
<b>2 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION IV .....</b>	<b>7</b>
<b>SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
<b>SECTION V .....</b>	<b>8</b>
<b>CONDITION D’ENVOI ET REMISE DES PLIS.....</b>	<b>8</b>
<b>1 TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER .....</b>	<b>8</b>
<b>2 TRANSMISSION PAR SUPPORT ELECTRONIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>SECTION VI.....</b>	<b>9</b>
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>SECTION VII.....</b>	<b>10</b>
<b>PROCEDURE DE RECOURS.....</b>	<b>10</b>

## **SECTION I OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1 Objet de la consultation**

Ce marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue des Carrières, de la rue de Mulhouse et de la rue de Zwiller.

Lieu d'exécution : Brunstatt-Didenheim

### **2 Étendue de la consultation**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée passé en application des articles 27 et 90-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **3 Conditions de participation des candidats**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 Euros TTC.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

## **SECTION II CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **1 Durée du marché**

Les délais sont fixés à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

### **2 Variantes et PSE**

La consultation n'est pas ouverte aux variantes.

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.

### **3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **4 Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## SECTION III CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 1 Contenu du DCE

- ✚ Le Règlement de la Consultation (RC),
- ✚ L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe répartition des honoraires,
- ✚ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- ✚ Programme

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat, sur simple demande adressée par fax, courrier ou e-mail aux coordonnées suivantes :

**Commune de Brunstatt-Didenheim**  
**388 Avenue d'Altkirch**  
**68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM**  
**Tél : 03 89 06 00 00 / Fax : 03 89 06 16 34**  
**Courriel : [contact@brunstatt-didenheim.fr](mailto:contact@brunstatt-didenheim.fr)**

Par ailleurs, le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.brunstatt-didenheim.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées, cachetées et signées par lui :

#### **Les pièces concernant la candidature :**

Le pouvoir adjudicateur préconise l'utilisation des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces formulaires sont téléchargeables à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- ✚ Les renseignements prévus par l'article 48 du décret du 25 mars 2016:
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à 11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

✚ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par les articles 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 48 du décret du 25 mars 2016 précisé par l'arrêté du 29 mars 2016:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

✚ Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise telles que prévus par les articles 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 48 du décret du 25 mars 2016 précisé par l'arrêté du 29 mars 2016:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des missions exécutées au cours des cinq dernières années.
- 

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret du 25 mars 2016.

Le formulaire type est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Conformément à l'article 53 du décret du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve qui peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que si toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace sont fournies par le candidat et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

-----

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve nécessaires à l'analyse des candidatures s'il les a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et à la condition qu'ils demeurent valables.

Modalités de vérification des conditions de participation :  
(article 55 du décret du 25 mars 2016)

Lors de l'examen des candidatures, si des pièces ou des informations visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications sollicités, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

**Les pièces concernant l'offre :**

- ✚ L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe répartition des honoraires
- ✚ Le cahier des Clauses Particulières (CCP),
- ✚ Un mémoire technique comportant les points suivants :
  - Un planning complet comportant la phase étude et la phase travaux (en jours ouvrés).
  - Moyens humains, techniques et organisation complète de mis en œuvre pour la réalisation du marché. (organisation de l'ensemble de la mission, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché)

**Pour les pièces au stade de l'attribution du marché :**

- ✚ Une attestation sur l'honneur permettant d'attester que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- ✚ Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- ✚ Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D.8254.5 du Code du travail ;
- ✚ La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.  
En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

## SECTION IV SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 62 du décret du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

### 1. Les critères relatifs à la candidature sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières**
- 2-Capacités professionnelles**

### 2. Les critères d'attribution :

Le choix des titulaires s'effectue sur la base des critères suivants :

Libellé	Pondération
Valeur technique	60%
Prix	40%

Le critère références et qualification noté sur 10 points sera apprécié au regard des éléments mentionnés ci-dessous, sur la base du mémoire technique que le candidat joindra à son offre :

-  4 points : planning détaillé
-  6 points : moyens humains, technique et organisation de la mission.

Le critère prix sera noté sur 10 en application de la formule suivante

$$Np=B(2-P/P0)$$

Np : note pour le critère prix

B : barème de notation du critère de prix

P : Prix de l'offre

P0 prix de l'offre conforme le plus bas

Les éventuelles notes inférieures à 0 n'auront pas d'incidence sur les notes relatives aux autres critères (pas de retrait de point)

### o **2.1 Négociation / Examen des offres**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont les offres auront été jugées économiquement les plus avantageuses après le classement des offres.

Le marché pourra, toutefois, être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une fois que la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, dans un délai de 10 jours.

Dans tous les cas, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

- **2.2 Offre anormalement basse**

Conformément à l'article 53 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, lorsqu'une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Les justifications pouvant être prises en compte pour justifier des prix et des coûts proposés par le candidat sont listées par l'article 60 du décret du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur rejette l'offre lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail.

- **2.3 Attribution du marché**

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue.

## **SECTION V CONDITION D'ENVOI ET REMISE DES PLIS**

### **1 Transmission sur support papier**

Les candidats devront transmettre leur offre sous pli cachetée (**une seule enveloppe**) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Commune de Brunstatt-Didenheim  
388 Avenue d'Altkirch  
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Ce pli portera la mention suivante : « **Marché de maîtrise d'œuvre réfection de la rue des Carrières, de la rue de Mulhouse et de la rue de Zwiller– NE PAS OUVRIR** »

**Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.**

### **2 Transmission par support électronique**

Sans objet.



**SECTION VI**  
**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Mairie de Brunstatt-Didenheim  
Services Techniques  
Monsieur PEREIRA  
388 Avenue d'Altkirch  
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM  
Tél. 03 89 06 05 00 Fax. 03 89 06 16 34

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## SECTION VII PROCEDURE DE RECOURS

### 1-Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)  
URL: <http://strasbourg-tribunal-administratif.fr/ta-caa/>

### 2-Organe chargé des procédures de médiation :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES  
DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE NANCY  
1 rue du Préfet Claude Erignac  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03 83 34 25 65  
Fax : 03 83 34 22 24

### 3- Introduction des recours

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers lésés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

### 4- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)  
URL: <http://strasbourg-tribunal-administratif.fr/ta-caa/>